

APPRENTISSAGE GRILLES DES SALAIRES



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Puy-de-Dôme

Permanences téléphoniques : du lundi au vendredi de 08H30 à 10H30 et du lundi au mercredi de 13H30 à 15H30

Accueil physique : du lundi au vendredi de 08H30 à 12H30 et du lundi au jeudi de 13H30 à 17H00

Si vous recrutez prochainement un apprenti, nous vous invitons à utiliser le formulaire ci-joint après avoir pris contact avec le Centre de Formation d'Apprentis pour déterminer le diplôme préparé et obtenir son visa.

Le contrat d'apprentissage muni de ce visa doit parvenir à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme avant le début d'exécution du contrat ou dans les cinq jours ouvrables qui suivent celui-ci.

REGIME GENERAL* ET MECANIQUE DEPUIS LE 27/12/2010

* POUR LES SECTEURS DE LA COIFFURE, DU BATIMENT, DES PROTHESISTES DENTAIRES ET DES HOTELS-CAFES-RESTAURANT, merci de bien vouloir vous référer aux grilles respectives

Les montants communiqués correspondent aux salaires en vigueur au 1er janvier 2012.

Pour toute information sur des éventuelles revalorisations, merci de bien vouloir prendre contact avec votre comptable ou vos organisations professionnelles.

Les majorations intervenant en fonction de l'âge de l'apprenti(e) s'appliquent au premier jour du mois suivant le 18ème ou 21ème anniversaire.

En cas d'échec à l'examen : le salaire de la prolongation d'une année est calculé sur le dernier taux de rémunération versé à l'apprenti.

En cas de succession de contrats : le salaire ne peut être inférieur à celui de la dernière année du précédent contrat.

REGIME GENERAL - TOUS DIPLOMES SAUF MENTION COMPLEMENTAIRE

Année	Moins de 18 ans			De 18 à 20 ans			21 ans et plus		
	Taux	35H00	39H00	Taux	35H00	39H00	Taux	35H00	39H00
Année 1	25% SMIC	349,59 €	399,53 €	41% SMIC	573,33 €	655,23 €	53% SMIC	741,14 €	847,01 €
Année 2	37% SMIC	517,40 €	591,31 €	49% SMIC	685,20 €	783,09 €	61% SMIC	853,01 €	974,86 €
Année 3*	53% SMIC	741,14 €	847,01 €	65% SMIC	908,94 €	1 038,79 €	78% SMIC	1 090,73 €	1 246,54 €

* Seulement pour les diplômes dont la durée initiale est fixée à trois ans par décret ou pour les contrats dits hors-cycles.

REGIME GENERAL - MENTION COMPLEMENTAIRE OU SECOND CAP EN LIEN AVEC LA PRECEDENTE FORMATION

Année 1	Moins de 18 ans			De 18 à 20 ans			21 ans et plus		
	Taux	35H00	39H00	Taux	35H00	39H00	Taux	35H00	39H00
	52% SMIC	727,15 €	831,03 €	64% SMIC	894,96 €	1 022,80 €	76% SMIC	1 062,76 €	1 214,58 €

Valeur du SMIC

	Base 35H	Base 39H
SMIC	1 398,37 €	1 598,13 €